

PROJET DE LOI

N° 45

rejeté

SÉNAT

le 5 février 1982

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1981-1982

PROJET DE LOI

de nationalisation

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la discussion du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 696, 700 et in-8° 111.

Commission mixte paritaire : 722.

Nouvelle lecture : 721, 723 et in-8° 114.

Sénat : 198, 203 (tomes I et II) et in-8° 43 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 208 (1981-1982).

Nouvelle lecture : 209 et 210 (1981-1982).

En application de l'article 44, troisième alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de nationalisation, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 février 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.